

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW,

Etaient absents excusés : M. Michel SLOMIANY, M. Pierre DELEPORTE, Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, M. Christophe BELOT, M. Jérôme HERLAUT

Etaient absents non excusés : M. Arnaud LEPROHON, Mme Mathilde MASCLLET

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Michel BISIAUX donne procuration à Mme Linda WIART, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Mathilde MANIA, Mme Anne DE RENTY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, M. Christophe BELOT donne procuration à Mme Annie FRERE, M. Jérôme HERLAUT donne procuration à Mme Claire-Marie DUREUX

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

24.6 - Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, M. le Maire propose au Conseil de créer un emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Après en avoir délibéré le conseil, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accéder à la demande de M. le Maire, à compter du 1^{er} avril 2024
- **PRECISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

• Filières / cadres d'emplois / Grades	Catégories	Effectif	Effectif	dont TNC
		existant	Pourvu 01/01/24	
ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	0	
Adjoint administratif	C	1	1	
TECHNIQUE				
Technicien principal 1ère classe charge projets	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	14	13	3
Adjoint technique	C	4	1	1
CULTURELLE				
Bibliothécaire	A	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	

SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A			
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	2	1	
SPORTIVE				
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1	
POLICE MUNICIPALE				
brigadier chef principal	C	1	0	
ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation	C	5	5	4
		47	36	9

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 24.6, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.